

Passerelle : les précisions de la SEPRA

Le compte-rendu de la réunion publique du 6 mai, paru le 13 mai sous le titre : « Coufouleux Passerelle : la réunion vire au règlement de comptes » met gravement en cause notre association, ce qui la conduit à user de son droit de réponse, en apportant sept éléments établis, factuels, de plus vérifiables. En effet la réunion a été filmée, (le lien de consultation sera mis sur le site internet [sepra81](#)). Pour cela, la SEPRA a bénéficié d'une subvention de l'Etat dans une action en trois étapes contre le réchauffement climatique. La réunion publique du 6 mai, en était la première, afin de permettre à chacun de proposer des mesures locales concernant l'urbanisme. Comme la longueur d'un texte en droit de réponse ne peut excéder sensiblement celle de l'article incriminé, nous sommes conduits à donner seulement les trois éléments 4, 5 et 6, concernant la passerelle et le 2ème pont, en renvoyant pour les quatre autres à notre site internet qui va être réorganisé dans les prochaines semaines à cette occasion :

4- De surcroît, il y a eu son refus, pendant près de deux ans et demi, de communiquer « l'actualisation » de l'étude EGIS de 2010, effectuée en novembre 2019. Cette dernière a été finalement donnée par son adjoint à l'urbanisme, alors qu'une nouvelle étude, d'INGEROP, venait de sortir, chiffrant la passerelle à environ 10 M.€ (prix toujours susceptible de dépassements).

Ceci a conduit à l'abandon du projet, comme reporté le 27 janvier dans *La Dépêche* : « Mais il faudra peut-être l'envisager dans 5 ou 10 ans ». Pourtant « l'actualisation » d'EGIS indique, avec une lecture rapide, « 2,1-2,3 millions », information que Mr Pargny ne mentionne pas dans son article. Une lecture approfondie, non donnée le 6 mai, établit 1,8 pour la passerelle elle-même et 2,4 M.€ HT avec son insertion.

5- De même ce dernier n'a pas reproduit une information, pourtant essentielle, de la SEPRA : la construction terminée en 2022 d'une passerelle haubanée, (comme celle d'INGEROP, ou indiquée par EGIS), de 200 mètres de long (versus 172 à Rabastens-Coufouleux) dont le coût total, installation comprise, est 3,3 M.€, donc aussi parfaitement abordable. Il n'a pas mentionné non plus l'estimation à environ 6 M.€ pour une passerelle alternative en bois, qui pourrait avoir la préférence de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

6- Par contre, il indique que « Michel Mulliez (NDLR : secrétaire de la SEPRA) annonce de façon péremptoire : la SEPRA est la seule habilitée à traiter le dossier passerelle ». Ceci est évidemment faux, et cela lui avait été indiqué le 6 mai : affirmation seulement que la SEPRA en connaît beaucoup plus que les conseillers municipaux en charge de la question. Ceci a jus-

tement été vérifié avec les interventions de deux conseillers de Rabastens : l'un affirmant que, sous la précédente mandature, il était intervenu pour montrer des encorbellements sur le pont de Pinsaguel (alors qu'il savait pertinemment que cette solution avait été écartée à maintes reprises à Rabastens ; voir aussi les dépassements de prix de la passerelle en encorbellement d'Albi) ; l'autre, conseillère, indiquant, à propos du 2ème pont, que l'on ne pouvait pas établir des ER (Emplacements Réservés) dans le PLU ou le PLUi, préalable nécessaire à sa construction, car s'agissant d'un projet du ressort du Département. Pour le premier, le secrétaire n'a pas répondu, d'autant que l'intervention s'était poursuivie par une attaque « ad hominem » ; et pour la seconde il s'est simplement opposé à cette affirmation erronée, (le Code l'urbanisme stipule exactement le contraire ; le n° de l'article, L 151-41, lui a été envoyé après la réunion ainsi qu'à Mr Pargny, qui n'en a pas fait mention). Ainsi on peut constater que la passerelle ce n'est pas pour « peut-être l'envisager dans 5 ou 10 ans » et que, comme pour l'étude préalable, peu coûteuse, de l'emplacement et de la desserte du 2ème pont, elle peut être réalisée sans attendre, d'autant que les prix augmentent, alors que les crédits sont disponibles réduisant à 10% la part de financement de chaque commune.